CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

ET

LA SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE L'OR ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE 2

(SECTEUR DE DIATAMOUSSA NORD, CERCLE DE KAYES, RÉGION DE KAYES)

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, ci-après dénommé « **l'État** », représenté par le ministre des **Mines, de l'Energie et de l'Eau**, Monsieur **Lamine Seydou TRAORE,**

ET

LA **SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL,** représentée par **Monsieur Ben Sidi Ahmed Elkadi Mohamed MAHMED**, le Gérant en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts de **LA SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL.**

L'**État** et LA **SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL** étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'**État** est de plein droit propriétaire des Substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Mali et qu'il souhaite encourager et promouvoir la Recherche et l'Exploitation de ses ressources.

ATTENDU QUE LA **SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL** détient l'expertise technique et les connaissances requises pour la mise en œuvre des Activités minières au sein du Périmètre de **Diatamoussa-Nord,** Cercle de **Kayes,** Région de **Kayes,** visé par la présente Convention.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code minier, à l'exception de l'autorisation d'Exploration, du permis d'exploitation artisanale et du permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les Titres miniers sont assortis de la présente Convention, laquelle définit les droits et obligations des parties.

ATTENDU QUE LA **SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL** en collaboration avec l'État, a exprimé le désir d'entreprendre, de réaliser ou de poursuivre des activités de Recherche des Substances minérales au Mali, sur le Périmètre visé par la Convention et que, dans le cadre desdites activités, LA **SOCIETE H&M ENGINEERING & TRADING SARL** détient ou a accès à des fonds et désire obtenir un droit exclusif lui permettant de procéder à ses activités minières sur ledit Périmètre visé par la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 49 : LANGUE DU CONTRAT ET SYSTÈME DE MESURE

49.1 La présente Convention est rédigée en langue française. Tous rapports ou autres documents établis ou à établir en application de la présente Convention doivent être rédigés en langue française.

49.2 La traduction de la présente Convention en toute autre langue est faite dans le but exclusif d'en faciliter l'application. En cas de contradiction entre le texte en français et le texte dans une autre langue, le texte en français prévaut.

49.3 Le système de mesure applicable est le système métrique.

ARTICLE 50 : INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Dès la constitution de chaque Société d'Exploitation prévue par la présente Convention, la Société d'Exploitation signe quatre (4) originaux de la présente Convention et accepte par cette signature les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Fait à Bamako, le .....17 DEC 2021.....

En quatre (4) exemplaires originaux.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Lamine Seydou TRAORE

POUR LA SOCIÉTÉ H&M ENGINEERING & TRADING SARL

LE GÉRANT

Ben Sidi Ahmed Elkadi Mohamed MAHMED

ANNEXE I

COORDONNEE DU PERIMETRE
SECTEUR DE DIATAMOUSSA NORD

Point A: Intersection du parallèle 13°59'26" N et du méridien 11°51'28"W
Du point A au Point B suivant le parallèle 13°59'26" N

Point B: Intersection du parallèle 13°59'26" N et du méridien 11°50'16"W
Du point B au Point C suivant le parallèle 11°50'16"

Point C: Intersection du parallèle 13°57'04"N et du méridien 11°50'16"W
Du point C au Point D suivant le parallèle 13°57'04"N

Point D: Intersection du parallèle 13°57'04"N et du méridien 11°51'28"W
Du point D au Point A suivant le parallèles 11°51'28"W

Superficie : 11 km²

TRACE DU PERIMETRE SUR L'EXTRAIT DE LA FEUILLE TOPOGRAPHIQUE DE DIALAFARA 1/200000e SECTEUR DE DIATAMOUSSA NORD

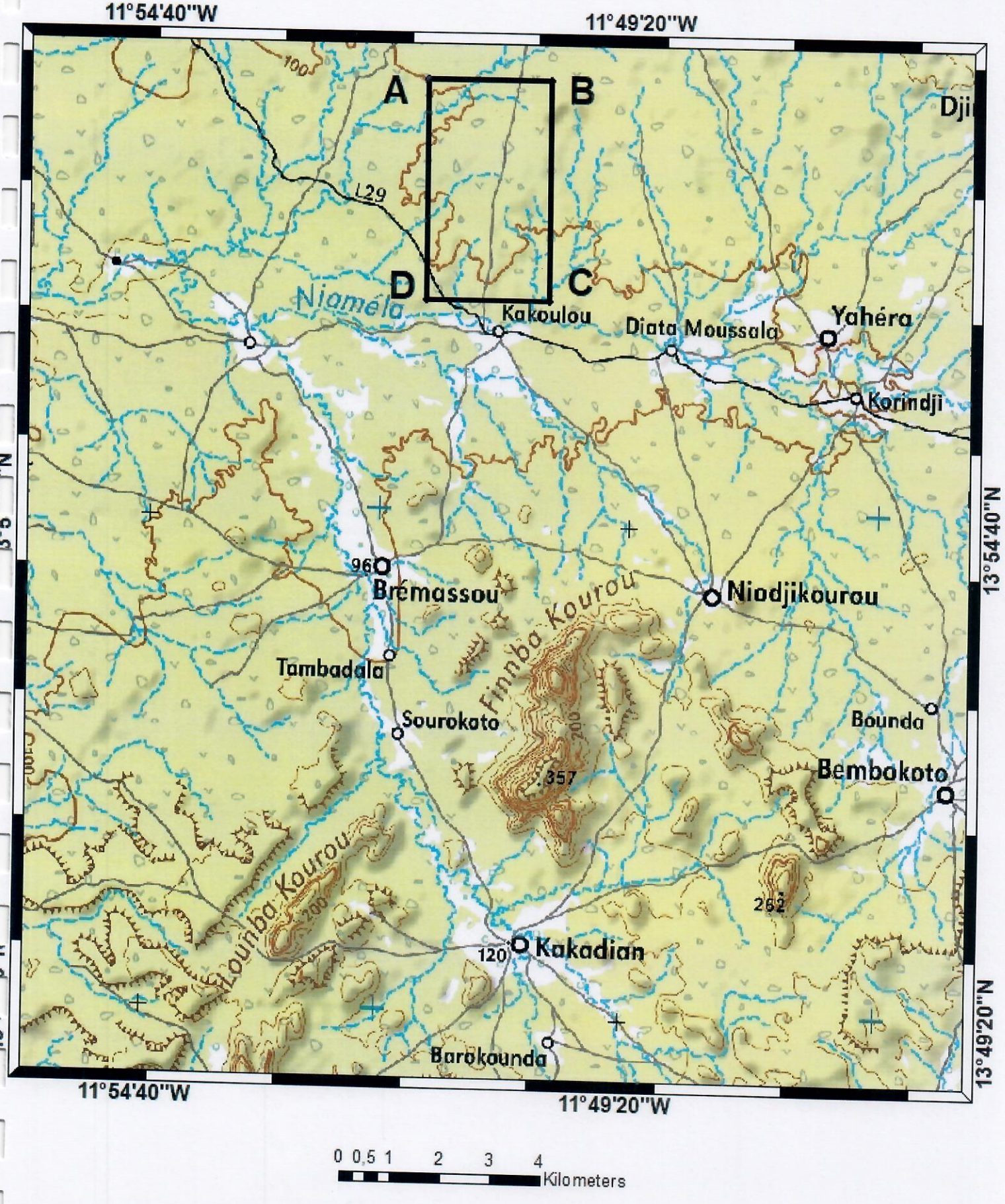

ANNEXE II

PROGRAMME ET COUT PREVISIONNELS DES TRAVAUX

PROGRAMME DES TRAVAUX

Première Année :

- Notice d'impact
- Cartographie des régolites
- Travaux d'échantillonnage au marteau 500 échantillons
- Travaux géophysiques 50 km linéaires en mètre 50.000 m
- Analyse des 1000 échantillons 500 échantillons
- Notice d'impact environnemental et social et la mise en œuvre

Deuxième année :

- Sondages RC, pour 500 mètres
- Sondages carottés 500 mètres environ
- Analyse des 500 échantillons
- Logistiques et Administration
- Notice d'impact environnemental et social et la mise en œuvre

Troisième année :

- Sondages carottés complémentaires 500 mètres pour la confirmation du gisement
- Calcul des ressources
- Analyse des échantillons
- Etudes de préfaisabilité
- Notice d'impact environnemental et social
- Analyse des échantillons
- Tests métallurgiques

COUT DES TRAVAUX

Première Année :

- Notice d'impact environnemental et social.....	2.000.000
- Cartographie des régolites.....	5.000.000
- Travaux d'échantillonnage au marteau.....	10.000.000
- Géophysiques.....	10.000.000
- Logistique et administration	10.000.000
- Analyse d'analyse pour 1500 échantillons.....	10.000.000
- Carburant	3.000.000
Total	**50.000.000**

Deuxième année :

- Personnel	13.000.000
- Sondages en RC, pour 500 mètres.....	40.000.000
- Sondages carottés 500 mètres environ.....	45.000.000
- Frais d'analyse pour 1000 échantillons.....	10.000.000
- Logistiques et Administration.....	7.000.000
- Carburant	3.000.000
- Notice d'impact environnemental et social.....	2.000.000
- Carburant	3.000.000
Total	**125.000.000**

Troisième année :

- Sondages carottés pour la confirmation de 500 m.....	40.000.000
- Calcul des ressources.....	45.000.000
- Etudes de préfaisabilité.....	15.000.000
- Notice d'impact environnemental et social.....	2.000.000
- Frais d'analyse pour 500 échantillons.....	7.000.000
- Carburant	3.000.000
- Test métallurgique	5.000.000
Total	**117.000.000**
COUT TOTAL	**292.000.000 FCFA**